

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M FIORONI Stéphane - M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. DERAMBURE Reynald à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Principal

N°20260217-02

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Pour des raisons techniques, la Direction Générale des Collectivités Locales ne peut fournir aux collectivités locales les CFU des comptabilités de nomenclature M57.

La commune est par conséquent contrainte de procéder (uniquement pour le budget général) à une reprise anticipée des résultats 2025.

Le CFU 2025 du budget général sera voté avant le 30 juin 2026.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13 ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats) ;

VU les états des restes à réaliser ;

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

CONSIDERANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectués par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT la nécessaire couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1 par le résultat de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

	Résultat de clôture 2024 (hors RAR 2024)	001 en excédent en 2024	Résultat de l'exercice 2025 (Hors 001)	Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
INVESTISSEMENT	245 760.56 €	245 760.56 €	-1 400 891.15 €	100 000.06 €	-1 155 130.59 €
	Résultat de clôture 2024	1068 – Excédent fonctionnement	Résultat exercice 2025 (hors excédent Fonct 002)	Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
FONCTIONNEMENT	1 279 825.06 €	639 912.27 €	761 728.45 €	X	1 401 641.24 €

Le Maire propose d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 1 401 641.24 € comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 055 130.53 €.
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 346 510.71 €.

Le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement, soit 100 000.06 €

Le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 de 1 401 641.24€ comme suit :
 - Affectation en recette d'investissement (compte 1068) pour un montant de **1 055 130.59 €**
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **346 510.71 €**
- **APPROUVE** la reprise des restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** l'inscription des résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 FEV. 2026
Publié le : 23 FEV. 2026

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE GUILLEVILLE" and a small emblem in the center. The signature is a cursive, stylized name that appears to be "Christine Portevin".